

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

Arrêté du 12 février 2019 relatif à la composition du comité technique spécial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Pas-de-Calais

NOR : JUSF1905752A

La directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Pas-de-Calais,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2018 instituant des comités techniques à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 août 2018 fixant les modalités d'élection et de désignation des représentants du personnel siégeant dans les comités techniques institués dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel siégeant dans les comités techniques institués dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 établissant la liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants au sein des comités techniques spéciaux de services déconcentrés créés auprès des directeurs territoriaux de la protection judiciaire de la jeunesse et fixant le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles

ARRÊTE

Article 1

Sont désignées représentants du personnel au sein du comité technique spécial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Pas-de-Calais les personnes suivantes :

Pour la Confédération générale du travail – Protection judiciaire de la jeunesse (CGT-PJJ) :

Titulaires :

Madame Amandine ADDIS
Madame Hélène DEMOL FAUCON
Monsieur Anthony LOURDEL

Suppléants :

Madame Cécilia HAVET
Madame Yarould MOUSSA
Monsieur Stéphane KACZMARKIEWICZ

Pour le Syndicat national des personnels de l'éducation et du social – Protection judiciaire de la jeunesse – Fédération syndicale unitaire (SNPES- PJJ/ FSU) :

Titulaires :

Madame Audrey DAVID
Madame Céline DEMAILLY
Madame Audrey GILBERT
Monsieur Pierre CANNESSON

Suppléants :

Madame Stéphanie ANDREU
Madame Mathilde GUERIN
Monsieur Jérôme GILBERT
Monsieur Nicolas ROGER

Pour le Syndicat national Force Ouvrière – Protection judiciaire de la jeunesse (SN-FO-PJJ) :

Titulaire :

Monsieur Mustapha DOUANI

Suppléant :

Monsieur Geoffrey BUISSON

Article 2

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3

La Directrice Territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 12 février 2019

La Directrice Territoriale de la protection
judiciaire de la jeunesse du Pas-de-Calais,

